

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 NOVEMBRE 2024

Suite à la convocation en date du 06 novembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 12 novembre 2024 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 06 novembre 2024

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence, NSIRI Marielle

Excusés : GUALTER Marie-Christine, BOTTAREL Sébastien (en cours de séance), CARLINI Claude

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

PROJET SDEHG 08BU473 CRÉATION ÉCLAIRAGE PUBLIC FUTUR PASSAGE COUVERT

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/04/2024 concernant la création éclairage public futur passage couvert, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération **08BU473** :

- Création d'une extension de réseau éclairage public de 22 mètres depuis le réseau existant sur la façade de la mairie
- Mise en place d'un appareil d'éclairage public de type style LED de puissance 20 Watt avec abaissement de 60% pendant 8h

Nota : température de couleur 2700K – photométrie : circulaire

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 308 €
- Part SDEHG 781 €
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 868 €**
- Total 1957 €

Avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS BUDGET M 4 VILLAGE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le changement de la nomenclature en M4 – SPIC au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe Village Vacances. Cela implique un changement de méthode comptable dont l'obligation d'amortissement des immobilisations et d'écritures de reprises de subventions acquis à partir du 1^{er} janvier 2024. Il convient alors de définir des durées d'amortissements pour les immobilisations et les reprises de subventions.

Monsieur le Maire précise que la règle du prorata temporis s'appliquant, les biens seront amortis à partir de la date d'acquisition. L'amortissement sera linéaire.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Comptes	Catégories des biens amortis			Durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion			
	2031	Frais d'études		5
	2032	Frais de recherche et de développement		5
	2033	Frais d'insertion		5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			
	2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels spécifiques, applications informatiques, Licences	8
212	Agencements et aménagements de terrains (mouvements de terre, clôtures...)			
	2121	Terrains nus :	Abattage et dessouchage d'arbres, mouvements de terre, nivellement, engazonnement /Clôtures	20
	2122	Terrains bâtis :	Abattage et dessouchage d'arbres, mouvements de terre, nivellement, engazonnement Plantations / Clôtures	20
	2128	Autres terrains	Abattage et dessouchage d'arbres, mouvements de terre, nivellement, engazonnement / Clôtures	20
213	Constructions			
	2131	Bâtiments	Création ou gros entretien et renouvellement des structures et couvertures des bâtiments	40
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Remplacement de menuiseries extérieures / Aménagements intérieurs des bâtiments	30
	2138	Autres constructions	Aires de jeux /Tonnelles, pergolas, abris	20
215	Installations, matériels et outillages techniques			
	2153	Installations spécifiques à l'exploitation	Lampadaires / borniers...	20
	2158	Autres matériels techniques		10
218	Autres immobilisations corporelles			
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Voiries, parkings, dalles en béton/Réseaux souterrains / Installations de branchement ou d'accès (bornes de distribution d'eau et d'électricité, aires de vidange, , barrières,...) / Installations d'éclairage extérieur (lumières,...) / Signalétique / Autres	30
	2183	Matériel de Bureau et Matériel informatique		
	2184	Mobilier	Mobilier extérieur (table de pique-nique, brise-vue.) / Autres	15

	2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager	2
			/ Gros électroménager/ Electro-ménager de type professionnel (lave-linge et sèche-linge à monnayeur, équipements de cuisine) Matériel sanitaire, électrique, de chauffage	5

- Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Sur la même durée que l'amortissement des biens
- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'amortissement et les durées d'amortissement citées précédemment
- D'inscrire les dépenses et recettes au budget

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLAGE VACANCES 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'obligation d'amortissement des immobilisations et d'écritures de reprises de subventions Il convient donc d'ouvrir un crédit budgétaire en recettes d'investissement aux l'article 28138 / 28158 / 28188 et en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 tels que présentés ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits nouveaux ci-après :

Chapitres	Articles	Section fonctionnement	Crédits Votés	Crédits Supplémentaires
040 (I/R)	28138	Amortissement autres constructions	0 €	+200 €
	28158	Amortissement autres installations, matériels	0 €	+200 €
	28188	Amortissement autres	0 €	+600 €
021 (I/R)		Virement de la section d'exploitation	25 529.19 €	-1 000 €
042 (F/D)	6811	Dotation aux amortissements	0 €	+1000 €
023 (F/D)		Virement à la section d'investissement	25 529.19 €	-1 000 €
		Dépenses	25 529.19 €	0
		Recettes	25 529.19 €	0

S. BOTTAREL s'excuse de la séance

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'augmenter le chapitre 012 charges du personnel et notamment les articles 6413 personnel non titulaire et 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance pour le règlement des dépenses de l'exercice. Il convient également d'augmenter le chapitre 73 et notamment l'article 73111 Impôts directs locaux pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits nouveaux ci-après :

Chapitres	Articles	Section fonctionnement	Crédits Votés	Crédits Supplémentaires
012	6413	Personnel non titulaire	63 000 €	+7 000 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	164 250 €	+5 000 €
		Dépenses	227 250 €	+12 000 €
73	73111	Impôts directs locaux	253 000 €	+12 000 €
		Recettes	253 000 €	+12 000 €

SICASMIR – RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :
ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023 / **ESCANECABRE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023 / **LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023 / **MONTBERNARD** - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023 / **MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023 / **PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022 / **ROQUEFORT SUR GARONNE** – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE
- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} juillet 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

TARIFS CANTINE PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL (TARIFICATION SOCIALE)

Monsieur le Maire expose que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés et dans la mesure où la tarification sociale s'applique (tarif inférieur ou égal à 1€), aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Pour être conforme à la nouvelle réglementation, il convient donc de modifier la grille des tarifs en vigueur jusqu'au 17/06/2025, correspondant à la date de fin de la convention.

Monsieur le Maire précise que les tarifs actuels issus des délibérations du 4-2 du 16/05/2022 et 6-2 du 18/07/2023 resteront applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 soit le 04/07/2025 inclus. *Il est à noter que dans ce cas les repas inférieurs ou égaux à 1 € pris entre le 18/06/2024 et le 04/07/2024 ne seront pas éligibles à l'aide des 3 €.*

Monsieur le Maire propose à ce que les tarifs présentés ci-dessous entre en vigueur à compter du 05/07/2025 et dans le cadre de la nouvelle convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE	TARIFS
≤ à 760	INDIFFÉRENTES	0.80 €
DE 761 à 1000	INDIFFÉRENTES	1 €
> à 1000	MANE	3.80 €
	EXTERIEURES	4.80 €

Pour les Adultes le coût du repas est fixé à 7 €.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes participent au coût du repas pour les enfants domiciliés sur leur territoire et leur participation fait l'objet d'une convention entre Mane et celles-ci. Pour la tranche > à 1000, la distinction de domiciliation sera maintenue et le repas facturé aux familles tiendra compte de la participation des communes de résidence.

Le Conseil souhaite savoir si la transmission de la nouvelle convention avant la date d'échéance de la convention en vigueur jusqu'au 17/06/2025 n'entraîne pas la caducité de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Reporter la délibération à un prochain Conseil

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL PROJETS MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés ou en cours pour l'année 2024 : la sécurisation/ aménagement de l'avenue du Cagire/place de l'Eglise, la réfection des garages communaux allée de la peupleraie et la création d'un passage couvert avec accès PMR. Il informe le Conseil qu'il a sollicité les banques pour un emprunt moyen/long terme de 180 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux propositions :

- Le Crédit Agricole
- La banque postale

Monsieur le Maire, après avoir présenté les différentes propositions, propose de retenir le financement suivant :

Banque Postale	Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt (taux effectif global)	Mode d'amortissement
Moyen/long terme	180 000 €	15	Trimestrielle	3,57% (3,60%)	Constant

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 180 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 180 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,57 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- De valider la proposition de la Banque postale comme énoncé ci-dessus pour la durée de 15 ans concernant le prêt à moyen/long terme
- D'autoriser le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

F. BOUIN : projet de pompes funèbres sur la Commune de Mane. Le porteur de projet est venu présenter le projet en mairie et les riverains sont informés. L'architecte doit déposer le permis prochainement.

Colis de Noël : 175 colis sont prévus. Augmentation du coût du panier. Confection des colis prévue le mardi 10 décembre pour distribution en suivant.

Prêt matériel communal : la Commune est beaucoup sollicitée pour le prêt de matériel (tables, chaises, grilles), cela entraîne une dégradation plus rapide. Possibilité de mettre en place un tarif de location.

Réservation cantine hors délais : nombreuses inscriptions hors délais qui entraînent des difficultés de gestion pour la cantine. Possibilité d'instaurer un tarif pour les inscriptions hors délais.

23h la séance est levée.

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL S'excuse en cours de séance	C.CARLINI	F. BOUIN